

Fait
le 8/01/24

JPL
MSL

AC
JD

RECU LE 08 JAN. 2024



MONSIEUR JEAN-PAUL LEGENDRE
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG
1, CHEMIN St-CELERIN
BP 47
27 110 LE NEUBOURG

Caen, le - 3 JAN. 2024

Objet : avis sur le PCAET
Dossier suivi par Delphine Baudry
Tel : 02 31 06 97 46 / delphine.baudry@normandie.fr

D23-05902

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement, vous avez adressé pour avis à la Région Normandie votre projet de Plan Climat Air Energie Territorial. Ce dernier, arrêté par délibération du Conseil communautaire le 28 juin 2023, prend en compte les attendus et les éléments constitutifs d'un document de cette nature : diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation environnementale, bilan de la concertation, dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce projet de PCAET a donné lieu à l'été 2023 à plusieurs échanges entre mes services, la DREAL Normandie ainsi que vos services au regard de plusieurs manquements procéduraux relevés concernant l'information aux personnes publiques associées, dont le président du conseil régional, et le droit d'initiative. Conformément au décret du 28 juin 2016 relatif à l'élaboration du PCAET et à l'article R229-53 du code de l'environnement, la communauté de communes en engageant l'élaboration de son plan climat air-énergie territorial et en y précisant ses modalités de mise en œuvre aurait dû en informer le président du conseil régional. Or, la Région Normandie n'a été informée du projet de PCAET du territoire, qu'une fois ce dernier arrêté. Si elle avait eu connaissance plus tôt de votre engagement dans l'élaboration du PCAET, mes services auraient pu vous fournir des conseils et vous faciliter la mise en relation avec d'autres structures à dimension régionale.

L'élaboration du PCAET du Pays du Neubourg intègre en partie les orientations du projet de territoire, ce qui est un atout permettant de garantir la cohérence entre les différentes stratégies mises en place par la collectivité et d'en assurer la mise en œuvre avec pragmatisme. De plus, il est à saluer les efforts des élus et de vos agents qui ont réalisé ce projet de PCAET sans l'aide d'un bureau d'étude ou d'acteurs du territoire. Cependant, il repose sur un diagnostic dont les données sont souvent anciennes et sans que les constats identifiés ne fassent l'objet d'une analyse suffisamment poussée. Le territoire a pris le parti d'opter pour un scénario fixant des objectifs de transition écologique bien en deçà de ceux arrêtés dans le SRADDET de la Normandie et le projet ne présente pas de stratégie d'adaptation aux conséquences du changement climatique. Les actions présentées dans le plan d'actions semblent souvent sans connexion avec les enjeux préalablement identifiés dans la stratégie et elles mériteraient d'être davantage décrites.

REGION NORMANDIE

La Région Normandie émet donc un **avis réservé** sur le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, **et vous invite à prendre en compte les points d'alerte et d'amélioration** présentés dans l'annexe technique du présent courrier et ce faisant, à revoir la trajectoire envisagée pour le territoire. Il serait par ailleurs opportun d'élaborer une stratégie d'adaptation au changement climatique prenant en compte les travaux du GIEC Normand.

Les services de la Région se tiennent à votre disposition pour en échanger et vous apporter un soutien technique en tant que de besoin dans la mise en œuvre de ce Plan Climat Air Energie Territorial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la Région Normandie
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Laurent MARY

REGION NORMANDIE

ANNEXE TECHNIQUE

PCAET de la Communauté de communes du Pays du Neubourg Points d'alerte ou d'amélioration proposés par la Région Normandie

Le projet de PCAET de la Communauté de communes du Pays du Neubourg a été transmis le 6 novembre 2023 au Président de la Région Normandie et appelle plusieurs remarques, en complément des éléments principaux annoncés dans le courrier. Ces remarques sont présentées ci-dessous.

<ul style="list-style-type: none">• Sur le diagnostic
--

Remarques générales

Le diagnostic a été réalisé en interne sur la période 2019-2020 en mobilisant plusieurs parties prenantes extérieures. Celui-ci reprend les attendus réglementaires sur les différents sujets. Toutefois, le diagnostic présente plusieurs imprécisions, des analyses un peu trop générales et ne mobilise pas suffisamment les données de l'Observatoire Régional Energie Climat Air en Normandie (ORECAN), notamment sur la consommation d'énergie ou d'autres sources plus actuelles. Des sources plus récentes auraient pu être utilisées comme les travaux du GIEC Normand, partagés en décembre 2020 et accessibles sur le site internet de la Région Normandie ou encore les indicateurs territoriaux de la biodiversité.

Le diagnostic du PCAET se base essentiellement sur l'outil de modélisation « PROSPER » (utilisé par le SIEGE 27, le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure). Les données ORECAN ont été intégrées et consultées au diagnostic uniquement pour les parties « énergies renouvelables » et « pollution de l'air ». L'outil de modélisation ALDO proposé par l'ADEME, a été utilisé pour estimer la séquestration carbone sur le territoire ainsi que différentes autres sources issues de l'ADEME, de la DREAL Normandie, de la DDTM 27 ou encore de l'INSEE.

Sur la qualité de l'air

Le diagnostic présente une estimation des polluants atmosphériques (PM10, PM 2,5 NOx, COV, SO2 et NH3) sur la période de 2005 à 2015 en utilisant les chiffres de l'ORECAN. Le territoire aurait pu utiliser des données plus récentes, en date de 2019, accessibles sur le site de l'ORECAN.

Le territoire présente les émissions de polluants atmosphériques par secteur d'activités (résidentiel, industrie, agriculture et transport), en identifiant des causes possibles et identifie des potentiels de réduction pour chacun de ces secteurs en identifiant quelques actions, sans toutefois identifier des objectifs cibles à atteindre ou proposer des actions prioritaires. Il aurait été intéressant d'affiner l'analyse en identifiant des activités les plus polluantes par secteurs d'activités et par secteur géographique, en questionnant notamment la concentration de ces polluants sur des parties du territoire (grands axes routiers par exemple.).

Le diagnostic ne présente pas de donnée ou de réflexion à ce stade sur la qualité de l'air intérieur.

Ce diagnostic pourrait être approfondi sur ces aspects en utilisant :

Les travaux en lien avec la révision du nouveau plan de protection de l'atmosphère (PPA) en Normandie accessible à l'adresse suivante : [Projet de nouveau Plan Protection de l'Atmosphère \(PPA\) | DREAL Normandie \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr/Projet-de-nouveau-Plan-Protection-de-l-Atmosphere-PPA-DREAL-Normandie)

Le programme régional santé Environnement Normandie accessible à l'adresse suivante : <https://www.normandie.prse.fr/>

Ou Le Profil l'Air en Normandie, accessible à l'adresse suivante :

https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20201110_profil_air-web.pdf

Sur les déchets

Votre diagnostic ne présente pas les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de votre Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). La Région a participé au comité d'élaboration de ce plan, il nous semble dommage de ne pas référencer ce travail dans le PCAET d'autant plus que vos actions de prévention répondent aux objectifs de prévention des déchets du SRADDET. Nous notons aussi votre travail ambitieux pour concerter les usagers de votre territoire pendant la période de consultation. Nous avons aussi à notre connaissance les actions que votre collectivité déploie aussi depuis des années afin de réduire la production de déchets ménagers. La

Région Normandie n'a cependant pas connaissance de l'adoption par votre territoire du PLPDMA et vous invite à vous rapprocher des services de la Région en cas de difficultés rencontrées.

Sur les émissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic présente une estimation des émissions de GES via l'outil de modélisation « PROSPER ». Le territoire aurait pu utiliser les données de l'ORECAN qui sont plus précises puisque basées sur des données réelles, pour les années 2005 à 2019, l'ORECAN ne met pas à disposition de données entre 1990 et 2005. Ainsi selon la fiche Territoire de l'ORECAN, le montant total des GES sur le territoire en 2014 était de 172 kteq CO2 contre 200 kteq annoncées selon l'outil de modélisation Prosper. Le territoire propose des potentiels de réduction des GES par secteurs économiques en rappelant des grands principes ou généralités. Il aurait été intéressant d'étoffer davantage cette partie pour mieux cibler les objectifs stratégiques et actions à mettre en œuvre en priorité.

Sur la séquestration carbone et le patrimoine naturel

Conformément à la réglementation, la Communauté de communes du Pays du Neubourg a estimé le stock carbone sur son territoire. Celui-ci est estimé à 7 millions de tonnes CO2 dont 61% provient des terres agricoles et 30% des forêts.

Les éléments de diagnostic du patrimoine naturel et de la biodiversité sont très succincts et incomplets. Le territoire ne présente pas de cartes réalisées en interne ou des cartes réalisées par d'autres structures ou des cartes issues du Géoportail. Le territoire évoque le SRCE haut-normand qui n'est plus en vigueur et ne mentionnent pas le SRADDET sur le sujet Biodiversité alors qu'il y est indiqué des éléments descriptifs comme suit : *« Les plateaux du Pays de Caux, du Neubourg et de Saint André ne sont pas des pays de bocage mais les quelques haies et bosquets présents sur les plateaux sont très importants du point de vue fonctionnel. Ces milieux permettent le maintien d'une biodiversité ordinaire absente des zones de grandes cultures. Les bords de cultures peuvent aussi constituer des milieux interstitiels, notamment par le développement d'espèces messicoles – espèces accompagnatrices des cultures - qui peuvent se développer de façon privilégiée à ce niveau. Aujourd'hui les messicoles sont sans doute parmi les espèces végétales les plus menacées et un plan national d'action a été élaboré pour leur sauvegarde. Une gestion différenciée des bords de cultures permet de favoriser les messicoles et aussi l'élaboration de corridors pour certaines espèces ».*

Ces enjeux de maintien et de reconquête de la biodiversité ordinaire dans la plaine, ainsi que de préservation des réservoirs de biodiversité, identifiées dans les ZNIEFF et de restauration du corridor doivent apparaître dans le diagnostic. De plus, le Département de L'Eure s'est engagé dans un plan de valorisation et de préservation des plantes messicoles et il serait à mentionner et à prendre en compte.

Pour mieux connaître le linéaire de haies et l'évolution de l'occupation des sols dans la Communauté de communes du Pays du Neubourg, le territoire pourrait davantage s'appuyer sur les indicateurs territoriaux développés par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) et accessibles sur le site à l'adresse suivante : [Les indicateurs territoriaux de la biodiversité - L'Agence normande de la biodiversité et du développement durable \(anbdd.fr\)](http://Les_indicateurs_territoriaux_de_la_biodiversite_-_L_Agence_normande_de_la_biodiversite_et_du_developpement_durable_(anbdd.fr).).

Des données et éléments cartographiques plus récents (en date de 2020 et mis à jour en 2022 y sont proposés).

Ainsi, pour la Communauté de communes du Pays du Neubourg, plusieurs données sont précisées comme suit :

- un linéaire de haies total de 265,8 km ;
- un indice de densité de 8,7 mètres de haies par hectare sur le territoire de la communauté de communes contre 56,8 mètres par hectare en moyenne en Normandie ;

Le territoire est le 4^{ème} EPCI normand ayant la plus faible densité de haies ;

Les plus fortes densités de haies se trouvent dans les territoires artificialisés. De plus, ce diagnostic pourrait être facilement complété en ajoutant les enjeux sur les trois Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et les enjeux sur le site Natura 2000 ainsi qu'un état des lieux de la Trame verte et bleue du territoire. Le territoire est concerné par trois ZNIEFF comme suit :

- La vallée de la Risle de Brionne à Pont Audemer, la forêt de Monfort,
- la vallée de l'Eure d'Acquigny à Menilles, la Basse Vallée de l'Iton,
- Le Gambout, le Roquet, la Grande Vallée et la Vallée aux ânes, la Côte du roule

Le territoire est aussi concerné par le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure (FR2300128).

Sur la consommation finale d'énergie

Le territoire annonce une consommation d'énergie finale en 2014 de 912 GWh par an (à noter que pour la même année, l'ORECAN annonce lui une consommation énergétique totale pour le territoire de 804,3 GWh/an¹).

Le territoire a recherché à questionner la consommation d'énergie par secteurs d'activités et par types d'énergies. Ainsi, sur l'année 2014 et selon l'estimation du territoire via l'outil Prosper, l'industrie est le principal secteur consommateur d'énergie sur le territoire avec 446 GWh soit 49% de la conso d'énergie globale suivie des transport avec 223 GWh (24%) ; du Résidentiel avec 161 GWh (soit 18%), du tertiaire avec 49 GWh (5%) et enfin de l'agriculture avec 34 GWh soit 4%.

L'étude des potentiels de réduction des consommations d'énergie est très brève et mériterait d'être associée à des études par secteur d'activité, peut-être plus étoffées. La présentation des réseaux de distribution d'électricité, de gaz mériterait également plus de précision. La carte du réseau de distribution de gaz est illisible.

Sur la production d'énergies renouvelables

En 2015, le territoire annonce produire 65,55 GWh d'énergies renouvelables selon l'ORECAN, hors méthanisation par cogénération.

La fiche territoire version 2.1 indique une production d'énergies renouvelables de 64,86 GWh en 2015 (en prenant en compte le solaire thermique non pris en compte dans le chiffre annoncé par le territoire). Le territoire annonce 44,7 GWh de chaleur. En utilisant les chiffres de l'ORECAN, il s'agirait de 43,772 GWh. Le territoire annonce 18,2 GWh d'électricité. En utilisant les chiffres de l'ORECAN, il s'agirait de 21,088 GWh de production d'électricité.

Concernant l'estimation de production des énergies renouvelables, le diagnostic s'appuie, sur la production de bois énergie, essentiellement sur le bois bûche domestique et ne fait pas état de la disponibilité de la ressource de plaquettes forestières. Le linéaire de haie étant très faible la ressource de bois bocager est à juste titre considérée comme négligeable mais cela ne doit pas occulter la nécessité de planter des haies pour l'ensemble de leurs services écosystémiques.

Le rapport incite essentiellement à l'installation d'unités de méthanisation en cogénération indiquant que les réseaux de gaz sont peu nombreux. La possibilité d'injecter dans les réseaux de gaz doit cependant rester ouverte et l'étude des raccordements à encourager. Aucune explication n'est avancée sur les pompes à chaleur ou encore le solaire thermique.

Le solaire photovoltaïque et l'énergie éolienne seraient selon les propositions du territoire, les principales énergies renouvelables à développer.

Concernant l'énergie éolienne, le territoire ne mentionne pas le SRADDET de Normandie mais fait référence aux enjeux en termes de biodiversité et de paysages.

A cet effet, le territoire propose la carte de synthèse des zones propices à l'implantation d'éolienne issue du Schéma régional de l'éolien de Haute Normandie, en date de 2011.

Le 11 août 2023, la DREAL Normandie a publié sur son site les cartes des zones favorables au développement de l'éolien terrestre en Normandie, qui est accessible à l'adresse suivante : [Les cartes des zones favorables au développement de l'éolien terrestre en Normandie | DREAL Normandie \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-des-zones-favorables-au-developpement-de-l-eolien-terrestre-en-normandie)

Des zones à fort enjeu avéré y sont notamment identifiées. La Région Normandie préconise, dans le cas de création d'un nouveau parc ex-nihilo, que celui-ci soit proposé dans les conditions fixées par le SRADDET de Normandie.

Dans la mesure où un parc éolien est en fonctionnement sur le territoire depuis mai 2011, la Région Normandie invite le territoire à s'interroger sur le repowering ou sur des compléments de puissance sur ce parc existant, en y ajoutant de nouvelles éoliennes.

Concernant le solaire photovoltaïque, le territoire fait référence à la Règle 39 du SRADDET de Normandie. Cependant, le diagnostic n'identifie pas à ce stade de sites dégradés ou de toitures pouvant accueillir potentiellement le développement du solaire photovoltaïque.

L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique s'appuie sur des données anciennes (DATAR 2013, GIEC 2014 et 2019) sans faire mention des travaux du GIEC normand. La Région Haute-Normandie est souvent citée au détriment de la Région Normandie.

Les graphiques présentés issus des travaux de Météo France ou de la DRIAS ne sont pas très lisibles.

¹ Ce chiffre est annoncé dans la fiche territoire de l'ORECAN, inventaire version 1 du 03-juillet 2017

Cette partie est uniquement descriptive sur des données d'il y a plus de 5 ans souvent et reste très théorique et généraliste (définitions.). Le territoire a identifié les catastrophes naturelles principales survenues sur le territoire entre 1983 et 2017 ainsi que les principaux risques identifiés sur le territoire. Des vulnérabilités sont identifiées mais l'analyse reste très sommaire. Cette partie ne propose pas d'évaluation. Cette partie sera intéressante à réinterrogée par du prochain PCAET en mobilisant les travaux du GIEC Normand et en identifiant aussi d'autres acteurs ou données potentielles issus du SAGE.

• Sur la stratégie

Remarques générales

Le territoire présente globalement des cibles non conformes aux objectifs nationaux, déclinés dans le SRADDET Normand. En effet, le territoire envisage de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 15% en 2030 et de 51% en 2050 par rapport à 2014. La trajectoire proposée par le territoire ne propose pas d'estimation des émissions de GES en 1990 comme cela est attendu par la Réglementation et cette trajectoire n'est pas conforme à l'objectif 53 du SRADDET de Normandie qui propose de réduire de 75% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Enfin, le territoire ne propose pas de cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2026, année de bilan à mi-parcours du PCAET ;
- Réduire ses consommations d'énergie de 9% entre 2014 et 2030 et de 40% entre 2014 et 2050 alors que le SRADDET reprend les objectifs nationaux visant à réduire les consommations d'énergie de 20% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012 (date de base attendue selon la Réglementation en vigueur).
En reprenant les chiffres pour l'année de base de 2012 (accessibles dans la fiche territoire V1.03 de juillet 2017 produite par l'ORECAN), on trouve pour l'année 2012 une consommation d'énergie finale estimée à 824 GWh. En reprenant les prospectives annoncées dans le scénario retenu par le territoire, on retrouve une réduction de consommation d'énergie de 1,8 % entre 2012 et 2030 et de 35, 92% entre 2012 et 2050.
Ce scénario cible est insuffisant pour remplir les objectifs stratégiques.
L'objectif du SRADDET de réduction de 20% des consommations d'énergie dans le bâtiment en 2030 par rapport à 2010 ne semble pas respecté pour le résidentiel (-12% par rapport à 2014). Le territoire n'avance pas de chiffre sur la rénovation des bâtiments, aux normes BBC ou assimilés en 2050, alors que cela constitue un objectif du SRADDET de Normandie ;
- Atteindre 11% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie du territoire en 2030 et 18% en 2050, soit 99 GWh en 2030 et 162 GWh en 2050. Il manque les données à compter de l'année 2012, comme cela est attendu dans le cadre du PCAET. Cette proposition du territoire est globalement insuffisante par rapport à l'objectif 52 du SRADDET intitulé « Augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie ». Pour rappel, au regard des objectifs présentés dans les différents secteurs ENR à l'échelle normande, les objectifs proposés, au niveau régional pour chacun des types d'énergie permettraient d'atteindre 34,6% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- Réduire la pollution atmosphérique en respectant les objectifs 2030 du Plan de Réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) repris dans l'objectif 36 du SRADDET, sans donner plus d'explications sur les objectifs prioritaires à développer pour atteindre ces cibles.

Remarques par « sujet »

Efficacité énergétique des bâtiments

La Règle 31 du SRADDET de Normandie invite les territoires obligés à définir dans leur PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire) à atteindre en 2030 sur

la base d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010 et à traduire dans le PCAET cette cible en un estimatif de nombre de logements et de m² de bâtiments tertiaires à rénover chaque année d'ici 2030.

A la lecture de la stratégie, l'objectif ne semble pas atteint sur le résidentiel puisque le gain est de 12% par rapport à 2014 alors que l'objectif du SRADDET précité est de 20%. L'objectif affiché pour le tertiaire est par contre de 21% par rapport à 2014.

La stratégie proposée par le territoire ne fixe pas d'objectifs annuels en termes de nombre de logements et de m² de bâtiments tertiaires à rénover (et donc pas de progressivité dans les objectifs, et d'analyse par typologie de bâtiments (tertiaire public/privé ; logements collectifs/ individuels publics/ privés).

La Règle 32 du SRADDET invite les territoires obligés à intégrer dans leur programme d'actions de leur PCAET des recommandations concernant :

- Le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements sur le territoire, en favorisant le développement des rénovations « Bâtiment Basse Consommation »,
- La réalisation, d'audits énergétiques préalables aux travaux comprenant les scénarii de travaux permettant d'atteindre ce niveau « Bâtiment Basse Consommation », en une seule fois ou par étapes

L'objectif de rénovation énergétique 100% BBC ne semble pas atteint. Seuls les 2/3 du parc de logements seraient rénovés en 2050 (dont 50% au niveau BBC), 50% des bâtiments tertiaires rénovés en 2050 (le reste le sera de façon modeste). Le chiffrage proposé par le territoire manque de précisions. Les objectifs liés à la mise en œuvre d'une rénovation globale pourraient être affichés plus clairement dans le plan d'actions, en insistant sur la notion de parcours de rénovation et sur la mise en place d'audits préalables intégrant des scénarios BBC compatibles et BBC rénovation en une étape, que cela soit à l'échelle des logements ou des bâtiments tertiaires.

Adaptation au changement climatique

Le territoire semble avoir fait totalement l'impasse sur la stratégie d'adaptation au changement climatique : le territoire propose simplement une liste de 4 objectifs principaux mais les vulnérabilités majeures du territoire n'y sont pas rappelées et les objectifs pré-identifiés ne sont pas priorisés.

L'axe 4 « Préserver l'environnement et adapter le territoire au changement climatique » (p116) devient « Préserver et adapter l'environnement et le biodiversité » (p131).

Cet axe repose sur 4 objectifs principaux (améliorer la ressource en eau et lutter contre les inondations ; réserver la biodiversité et la végétalisation du territoire et adapter le territoire au changement climatique) qui semblent déconnectés d'enjeux préalablement identifiés p 125 sur le sujet de l'adaptation au changement climatique et pas suffisamment explicites.

A titre d'exemple, le territoire ne mentionne pas d'objectif en termes de linéaires de haies.

Le PCAET a fait totalement l'impasse sur le biosourcé. La stratégie indique simplement que le territoire « pourra réfléchir » à la production et à l'usage de matériaux biosourcés, notamment dans la construction neuve et la rénovation, mais sans aucune traduction concrète (plan d'actions, objectifs chiffrés, partenariat...).

La Région encourage le territoire à prendre contact avec l'association régionale pour la promotion de l'écoconstruction en Normandie (ARPE) pour évaluer les potentialités en termes de production de matériaux biosourcés à l'échelle locale et ainsi alimenter la stratégie.

Valorisation des potentiels énergies de récupération et de stockage

Le territoire propose des cibles par type d'énergies renouvelables sur les période 2026, 2030, 2040 et 2050, conformément à ce qui est attendu mais sans donner davantage d'explications (par exemple en identifiant des zones du territoire visant à accueillir ces énergies renouvelables etc..)

La Région Normandie rappelle au territoire les règles du SRADDET en vigueur qui encadre le développement des énergies renouvelables sur le territoire normand telle que la Règle 39 visant à Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. La Région Normandie encourage le territoire à participer aux formations proposées par Biomasse Normandie, animateur de l'ORECAN, notamment sur l'outil « Aide à la Prospection pour les Objectifs de Chaleur renouvelable » (APrOCh) élaboré par l'ADEME et Biomasse Normandie. Cet outil fait appel à des sources de données publiques ouvertes visant à l'identification des bâtiments consommateurs d'énergie pour des besoins de chauffage. Ces besoins sont ensuite quantifiés sur la base de données provenant de l'ORECAN et de l'ADEME. A partir de ces éléments, l'outil APrOCh va permettre d'identifier

le type de projet (réseaux de chaleur, réseau technique, installation dédiée) au même titre que la source d'énergie (géothermie très basse énergie, solaire thermique, bois-énergie) les plus susceptibles d'être fléchés pour chacun des bâtiments recensés.

La base des équipements recensés est représentative mais non exhaustive et certaines données de géolocalisation peuvent parfois être erronées. Pour autant, les extractions issues de cet outil n'ont pas vocation à identifier précisément des projets et les dimensionner mais l'objectif consiste à mettre en avant à une échelle macroscopique les potentiels des territoires en termes de développement des énergies renouvelables thermiques pour le chauffage de leurs bâtiments.

Déchets

L'axe 5 « Transformer les modes de vie » indique que l'action de réduction des biodéchets et déchets verts est inscrite dans le PLPDMA. Or les services de la Région Normandie n'ont pas connaissance de l'adoption de ce dernier. Dans le cas où votre PLPDMA serait adopté, il serait intéressant d'en alerter la Région Normandie. En effet, cela permet d'assurer un meilleur suivi des objectifs de prévention des déchets inscrits dans le SRADDET de Normandie.

• **Sur le plan d'actions**

Le programme d'actions s'articule autour de 5 axes ou défis thématiques, déclinés en 35 actions.

Pour plus de lisibilité, il aurait été intéressant de numéroter chacune des actions.

Les actions semblent parfois « déconnectées » des éléments de diagnostic ou même encore du scénario de transition énergétique retenu dans la stratégie. A cet effet, aucune action n'est proposée à destination de l'industrie alors qu'il s'agit du secteur le plus consommateur d'énergie sur le territoire au regard du diagnostic. De plus, pour rappel, dans la stratégie, le territoire ambitionne d'atteindre 11% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie du territoire en 2030 et 18% en 2050 mais le plan d'action ne propose pas d'action suffisamment structurante sur ce sujet.

Le programme d'actions comporte des éléments attendus tels qu'une description, un budget associé, le maître d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers, un calendrier. Enfin l'action est associée à une priorité plus ou moins forte.

D'une manière générale, les fiches actions sont très succinctes et mériteraient davantage d'explication notamment sur les moyens proposés pour leur bonne réalisation. Outre l'aspect budgétaire, il manque le nombre d'ETP dédiés pour le suivi de chaque action. La partie « Pilotage » aurait pu être davantage explicite afin d'identifier le service ou la personne qui serait techniquement mobilisée et sur quel ratio de son temps. De même, il aurait été intéressant d'identifier des indicateurs de suivi pour chacune des fiches. Cela vous aurait été très utile pour la réalisation du bilan à mi-parcours. Des notions telles que « le potentiel GES évité » ou les notions « d'efficacité économique » auraient pu être proposées pour chacune des actions.

Remarques par « axes »

Sur l'axe 1 « Se déplacer autrement »

Concernant l'action « réalisation d'itinéraires de mobilité douce », il pourrait être intéressant d'intégrer dans le développement de la mobilité douce (vélo, piéton) la plantation de haies bocagères et de bandes enherbées. Cette mutualisation des actions permettra de reconstituer des trames, d'améliorer la qualité de l'eau, de préserver les sols (limitation du lessivage, limitation des phénomènes de ruissellement, développement de la biodiversité...). Cette action est possible en intégrant l'emprise foncière suffisante dès la DUP. Cette action de plantation de haies a par ailleurs été plébiscitée lors de la concertation mais n'est pas reprise dans le plan d'actions.

Sur l'axe 2 « Être moins vulnérables aux prix de l'énergie »

D'une manière générale, cette partie ne fait pas mention de la gestion de l'éclairage public pour être moins dépendant des coûts de l'énergie. Or c'est un sujet intéressant pour réduire les factures énergétiques mais aussi pour réduire la consommation d'énergie et lutter contre l'érosion de la biodiversité (axe 4).

Tertiaire public et privé

L'action « Rénover les bâtiments publics » comporte une liste prévisionnelle de bâtiments à rénover (sans évaluation en termes de m² ou en termes de gains énergétiques). Nous ne savons pas si cela repose sur des audits énergétiques préalables et pour certaines d'entre elles, s'il s'agit de gestes par gestes plutôt que de rénovations globales. La Région Normandie invite le territoire à réaliser une vraie stratégie sur le sujet avec une cible annuelle de m² de bâtiments à rénover. De plus il serait intéressant de réaliser un diagnostic global et énergétique du patrimoine (y compris sur les usages) et de systématiser ainsi les audits groupés de bâtiments communaux et intercommunaux avant d'engager un programme de rénovation. Si le territoire s'engage dans ces audits, la Région Normandie conseille d'ores et déjà au territoire d'y intégrer une réflexion sur les énergies renouvelables (y compris sur la chaleur renouvelable) et de viser le BBC en une ou plusieurs étapes.

L'accompagnement du SIEGE 27 est essentiel dans cette démarche (notamment sur l'accompagnement dans le choix des bâtiments à rénover et en aval des audits pour passer à la phase travaux).

Le remplacement des chaudières à fioul est effectivement une priorité, à mettre en parallèle sur la rénovation globale du bâtiment. Comme précisé plus haut, la Région Normandie invite le territoire à réfléchir à l'utilisation des matériaux biosourcés dans la rénovation du bâti. Pour ce faire, l'association ARPE peut être un premier point de contact pour proposer une analyse des ressources locales

Le territoire semble faire l'impasse sur la rénovation du tertiaire privé. La Région Normandie invite le territoire à se rapprocher de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une meilleure prise en compte de ce secteur.

La Région Normandie salue l'attention apportée sur l'aménagement des bâtiments en faveur de la biodiversité, la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments (voir CAUE), et la réutilisation des matériaux (qui sont identifiés comme des enjeux. La Région Normandie invite le territoire à traduire ces enjeux en actions concrètes.

Habitat

L'action « Accompagner les ménages dans la rénovation des logements » ne comporte malheureusement pas de stratégie avec une cible annuelle de logements à rénover. La Région Normandie invite le territoire à retravaillé cette fiche en ce sens.

SOLHA est bien identifié ici comme l'espace « France Rénov » du territoire ; auquel le territoire participe de façon de façon limitée à ce jour.

Une permanence de l'Espace « France Rénov » d'une demi-journée par mois semble très insuffisante pour atteindre les objectifs du territoire (10 100 logements à rénover dont 37% ont été construits avant 1970). Il serait pertinent de renforcer ce service en proposant notamment une stratégie détaillée sur la communication et la sensibilisation des ménages ainsi que la mobilisation des professionnels du territoire (via le réseau chèque éco) et de réfléchir à d'autres actions en direction du parc de copropriétés et du logement social.

Le territoire envisage un projet de relance PIG ou OPAH-RU mais il serait intéressant de l'associer à un calendrier précis.

L'action « sensibiliser sur les éco-gestes pour réduire les factures » est une piste très intéressante. Il serait intéressant d'y associer en tant que partenaires des acteurs de l'éducation au développement durable, que vous pourriez repérer dans l'annuaire des acteurs de l'EEDD en Normandie, sur le site du GRAINE Normandie à l'adresse suivante : www.graine-normandie.net

Ensuite, la Région Normandie vous conseille de compléter cette fiche en y inscrivant des objectifs en termes de sensibilisation (nombre d'animation, public cible touché) et en y proposant un budget à allouer.

Energies renouvelables

La collectivité a retenu le scénario ayant pour objectif une part de production d'énergies renouvelables de 11% en 2030.

A cet effet, la communauté de communes du Pays du Neubourg ambitionne l'installation de 4 chaudières bois dans le secteur tertiaire d'ici 2050, ce chiffre paraît faible et pourrait être à minima précisé par un objectif de puissance installée. La collectivité pourrait prévoir également l'installation de chaudière bois dans les communes du territoire pour alimenter en chaleur les bâtiments publics.

La communauté de communes ne présente pas d'objectif opérationnel permettant d'avancer sur cette trajectoire, la Région l'invite à réaliser des études d'opportunités pour pouvoir cibler rapidement les projets bois-énergie les plus pertinents.

Sur la méthanisation, le territoire ambitionne la construction de 4 unités de méthanisation de type « à la ferme », une unité territoriale étant déjà existante. La Région accompagne financièrement les porteurs de projet dans la réalisation de leur étude de faisabilité et dans leur investissement.

La charte Métha'Normandie n'est pas mentionnée dans le PCAET et la Région Normandie rappelle sa volonté de faire de cette charte un outil au service des collectivités et des agriculteurs pour développer des projets de méthanisation concertés.

La Région Normandie invite le territoire à intégrer son action « équiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables » dans une logique de rénovation globale du patrimoine public du territoire. Il est nécessaire de réinterroger cette action (qui se focalise uniquement sur des projets de pompes à chaleur et de photovoltaïques) en lien avec les objectifs préalablement interrogés dans votre trajectoire. La Région Normandie propose effectivement des aides financières pour la réalisation d'études préalables via son dispositif IDEE CONSEIL qui pourraient vous être utiles.

L'action « Formation des élus sur les énergies renouvelables » semble bienvenue et être un préalable pour construire un PCAET plus ambitieux. Idéalement, il serait intéressant d'élargir cette action à d'autres acteurs pour les enjeux soit partagés par l'ensemble des acteurs du territoire. Il pourrait être utile d'élargir cette formation à d'autres sujets en lien avec la transition écologique.

En plus des partenariats pré-identifiés, l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement durable peut être identifiée en plus de par son offre de services « DD TOUR » permettant aux collectivités de participer à des visites de terrain thématiques. Pour plus d'information : www.anbdd.fr

Sur l'axe 3 « Manger mieux et local »

Le territoire propose plusieurs actions en lien avec le développement des circuits courts alimentaires et la préservation des terres agricoles.

Les intrants agricoles sont problématiques à la fois en termes d'émission de GES et de pollution des eaux. Les actions proposées pour répondre aux objectifs de l'axe 3 de réduction des apports azotés et d'augmentation du stockage de carbone semblent insuffisantes. Des actions sur la mise en place d'un Programme alimentaire territorial (PAT), le développement de l'agriculture biologique, une meilleure application de la loi Egalim dans la restauration scolaire et un accompagnement des pratiques pour une adaptation au changement climatique pourraient être proposées. Dans ce sens, aucune gestion sur la gestion de la ressource en eau dans le cadre de l'adaptation de l'activité agricole n'est proposée alors que le diagnostic fait état d'une baisse de 10% des précipitations estivales à horizon 2030 et de 0% à horizon 2080. Cette adaptation peut reposer sur les pratiques, les variétés cultivées, la gestion de l'eau et des couverts végétaux.

Ces fiches mériteraient plus de précision sur le type de production pouvant être ciblée en circuit court alimentaire. Le diagnostic fait mention en 2020 de 14 fermes en agriculture biologique ou en conversion sans beaucoup plus d'explication. De plus, les actions ne proposent pas d'objectif ciblé ni de budget. Le programme européen LEADER est souvent identifié comme un financement mobilisable mais celui-ci doit être associé à une autre contribution publique et privée. Quel serait l'appui financier de la Communauté de communes du Pays du Neubourg dans la réalisation opérationnelle de ces actions ? Pour information, sur le sujet des circuits courts, la Région Normandie aide les producteurs à transformer et commercialiser leurs produits à la ferme. Par ailleurs, elle encourage et soutient les approches collectives et partenariales pour créer, promouvoir, développer des circuits courts et marchés locaux. Si besoin de plus d'information à ce sujet, les services de la Région Normandie restent mobilisables.

L'action « Préserver les terres agricoles contre l'urbanisation », mériterait d'être davantage explicitée pour plus de clarification. C'est plutôt le rôle des documents d'urbanisme de prendre en compte la zéro artificialisation nette et les zonages. Toutefois, le territoire peut s'engager à désartificialiser des sites ou requalifier des friches urbaines.

Sur l'axe 4 « Protéger notre environnement »

Sur cet axe, le territoire propose 9 fiches actions en matière de protection de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique qui semblent répondre qu'en partie aux enjeux du territoire. Les actions ne présentent pas d'objectifs chiffrés ce qui rend difficile l'évaluation de leur effet sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et à la protection de l'environnement.

Le territoire majoritairement composé de grandes cultures devra mobiliser ce levier pour agir en matière de gestion de la ressource en eau (au niveau qualitatif et quantitatif) et de restauration de trame verte (haies, bandes enherbées, milieux interstitiels, mares).

Eau

L'action « généraliser l'équipement en récupération d'eau de pluie », propose une distribution de 100 récupérateurs. Cette action semble modeste ramenée à la population de l'EPCI, l'action ne mentionne aucun volume d'eau potable économisée ou ramenée au volume eau potable consommé sur le territoire. Le diagnostic ne permet pas d'identifier si la cible des particuliers est pertinente vis-à-vis des volumes consommés. N'y a-t-il pas sur le territoire des activités économiques fortement dépendantes d'eau ? Si tel est le cas, la Région Normandie invite le territoire à proposer une action en faveur de ces publics.

L'action « sensibilisation sur les techniques d'économie d'eau » appelle aux mêmes remarques. La réflexion locale sur la gestion de l'eau, annonce des temps de rencontres pour identifier des actions complémentaires à la distribution de récupérateurs. Cette fiche action mériterait d'être davantage explicitée. La Région Normandie propose un accompagnement ciblé pour l'élaboration d'une stratégie durable de l'eau à travers le dispositif « l'Eau demain en Normandie » à condition que le territoire soit particulièrement volontaire.

Patrimoine naturel

L'action « végétalisation dans les communes » est un sujet qui doit être intégrée au PLU via une réglementation dédiée (Clôture végétalisée, AOP TVB...). Dans la mesure où cette action met en valeur la replantation de haies, de vergers etc. Il faudrait peut-être la regrouper avec la fiche action en faveur du « reboisement » ? La fiche action « reboiser le territoire » ne précise pas l'objectif des actions de reboisement. Des actions de préservation des espaces boisés et des haies ne sont pas présentées alors qu'elles constituent un préalable aux actions de plantations forestières ou bocagères. La Région peut financer de la plantation. Il faudrait pour ce faire vous rapprocher des services de la Région Normandie.

Pour l'action « restauration des mares » la Communauté de communes pourrait être soutenue financièrement par la Région Normandie via le Programme Régional d'Actions en faveur des mares de Normandie (PRAM-Normandie). Aussi, il faudrait que la communauté de communes s'engage à porter un programme de restauration des mares de son territoire en partenariat avec les communes du territoire.

L'action « créer des îlots de fraîcheur pour affronter les canicules » semble proposer seulement des actions de végétalisation. Or, la lutte contre les îlots de chaleur ne passe pas uniquement par de la végétalisation et la mise en place de places ombragées. Des actions de déminéralisation et de désimperméabilisation des espaces urbains sont à associer ainsi que des réflexions sur les futurs aménagements (matériaux utilisés, ventilation...) d'où les éléments annoncés plus haut sur la prise en compte des matériaux biosourcés.

Sensibilisation au changement climatique

L'action « informer les habitants sur les conséquences du changement climatiques », présente quelques propositions (fresque du climat, présentation du GIEC Normand) à destination des habitants et des élus ainsi que des partenaires pré-identifiés. Cela mériterait plus de précisions sur le public ciblé. Afin de faire évoluer les pratiques sur le territoire, les agents et les acteurs socio-économiques pourraient aussi être mobilisés. L'action ne propose pas de programme construit et le niveau de priorité faible annonce que l'action ne pourra être mise en place avant 2028. Or il s'agit d'une action qui semble nécessaire à mettre en place pour susciter la mobilisation des acteurs sur les enjeux du PCAET et faire prendre conscience de l'urgence climatique d'une manière générale.

Sur l'axe 5, « Transformer nos modes de vies », les actions proposées pourraient être associées à des objectifs stratégiques et mériteraient d'être davantage explicitées.

Les actions du PLPDMA sont citées à la page 185 mais sans plus de précisions et sans être intégrées aux autres actions du PCAET.

• Gouvernance, suivi et évaluation

Le projet de PCAET sera suivi par la commission Culture et Soutien à la Vie Locale de la Communauté de communes du Pays du Neubourg via un bilan annuel et une présentation des actions et des différents projets au fil de l'eau. Or cette commission n'est pas présentée. D'un point de vue technique, il n'est pas fait mention du nombre d'agents au sein de la collectivité impliqués dans le suivi du PCAET. De plus, il n'est pas précisé si des acteurs du territoire dont des habitants ou bien même si des partenaires comme la Région Normandie, seront associés au suivi du PCAET et sous quelle forme.

Pour le suivi, le territoire propose des indicateurs par axe et pour chacune des actions. Pour plus de lisibilité il aurait été pertinent de rappeler ces indicateurs dans chacune des fiches actions.

Certain indicateur mériterait plus d'explication dans la manière de les interroger à l'exemple de l'indicateur proposé pour l'action « réalisation d'un schéma modes doux » présenté comme suit « nombre de passages à pied et à vélo sur certains itinéraires ou sur la voie verte ». Enfin, des indicateurs de réalisation sont souvent associés sans que l'action à laquelle ils sont associés ne propose de cible. A titre d'exemple, les fiches action « reboisement » et « végétalisation » proposent des indicateurs sur le nombre d'arbres plantés sans plus de précision.

• Concertation

La concertation a été proposée d'octobre 2022 à janvier 2023 à destination essentiellement des élus et des habitants du territoire. La concertation a été menée non pas dans l'objectif d'identifier des sujets stratégiques mais plutôt dans le but d'identifier les pistes d'actions plébiscitées par le public.

En effet, les pistes d'action ont été mises en valeur via la réalisation de panneaux présentant toutes les pistes d'action par défi. Ils ont été présentés lors de différentes réunions et lors de stands sur le marché. Une campagne de communication a été faite, avec un article dans Paris Normandie, une annonce sur Panneau Pocket, un article sur le site internet de la Communauté de Communes. Une boîte mail dédiée a été mise en place et 140 réponses ont été reçues.

Il aurait été pertinent d'ouvrir ce travail de concertation un peu plus tôt et de prendre du temps pour partager les éléments de diagnostic du territoire auprès des acteurs du territoire et des partenaires dont notamment les services de la Région Normandie et les acteurs socio-économiques du territoire.

La délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019 ayant pour objet « l'élaboration du PCAET » mentionne que des ateliers thématiques seraient proposés afin que les pistes d'actions soient discutées et enrichies par tous mais le bilan de la concertation ne fait pas référence à ces derniers.